ABL SOLUTIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : ZA de Kerchopine
56620 CLEGUER
RCS LORIENT 832 820 039

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf avril,

A 11 heures,

Les associés de la société ABL SOLUTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 Euros, divisé en 1 000 parts de 5 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à CLEGUER (56620) ZA de Kerchopine, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Paul IHUEL, propriétaire de	1 part
Monsieur Pierre IHUEL, propriétaire de	999 parts
Ensemble	**1 000 parts**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre IHUEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JP JP

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Augmentation du capital social d'une somme de CENT VINGT MILLE (120 000) Euros par l'émission de VINGT-QUATRE MILLE (24 000) parts sociales nouvelles de 5 Euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie des convocations régulières,

- La feuille de présence,

- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,

- Le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de CENT VINGT MILLE (120 000) Euros pour le porter de 5 000 Euros à CENT VINGT-CINQ MILLE (125 000) Euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création au pair de VINGT-QUATRE MILLE (24 000) parts nouvelles de 5 Euros chacune.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible VINGT-QUATRE MILLE (24 000) parts nouvelles pour MILLE (1 000) parts anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les VINGT-QUATRE MILLE (24 000) parts nouvelles sont intégralement et immédiatement souscrites par Monsieur Pierre IHUEL,

- que le souscripteur a libéré la totalité du montant de sa souscription en numéraire,

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de CENT VINGT MILLE (120 000) Euros, correspondant au montant de la souscription en numéraire a été déposée à la banque Crédit Agricole Morbihan, à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque,

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 avril 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de CENT VINGT MILLE (120 000) Euros par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CENT VINGT-CINQ MILLE (125 000) Euros.

Il est divisé en VINGT-CINQ MILLE (25 000) parts sociales de 5 Euros chacune, entièrement libérées."

IP

IPi

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Pierre IHUEL,
VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (24 999)
parts sociales,
numérotées de 1 à 999 et de 1 001 à 25 000 ci — 24 999 parts

- à Monsieur Jean-Paul IHUEL,
UNE (1) part sociale,
numérotée 1 000 ci — 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 25 000 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Jean-Paul IHUEL



Monsieur Pierre IHUEL

